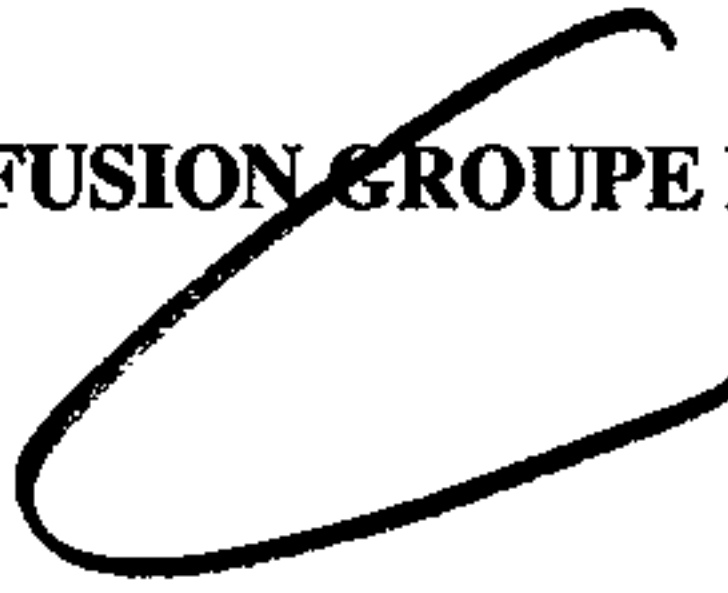


Rapport du commissaire aux apports

22 SEP. 1995
49 759

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

FUSION GROUPE FLO



49 759 1565

60 rue la Bièvre
Paris 13e

Jacques SOLAKIAN

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris

8, RUE CHARLES PATHE 94300 VINCENNES TEL. (1) 43.74.82.81

GROUPE FLO S.A.

Société Anonyme au capital de 158 172 000 F

Siège social : 60, rue de la Boétie - 75008 - PARIS

R.C.S. PARIS : B 349 763 375

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LES APPORTS EFFECTUES PAR LES SOCIETES**

BRASSERIE FLO S.A

BRASSERIE TERMINUS NORD S.A

LE VAUDEVILLE S.A

LA MOISSON EURL

FLO TOULOUSE S.A

FLO NANCY S.A

A

LA SOCIETE GROUPE FLO S.A

Jacques SOLAKIAN
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de PARIS

Mesdames, Messieurs,

Votre Assemblée est appelée à sa prononcer sur un traité portant fusion-absorption par votre société des sociétés suivantes :

- BRASSERIE FLO SA

Société Anonyme au capital de 252 500 F, dont le siège social est : 7, Cour des Petites Ecuries - 75010 - PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 572 034 296

- BRASSERIE TERMINUS NORD SA

Société Anonyme au capital de 350 000 F, dont le siège social est : 23, rue de Dunkerque - 75010 - PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 135 204

- LE VAUDEVILLE SA

Société Anonyme au capital de 250 000 F, dont le siège social est : 29, rue Vivienne - 75002 - PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 316 580 885

- LA MOISSON EURL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 50 000 F, dont le siège social est 34, rue du Colisée - 75008 - PARIS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 329 416 572

- FLO TOULOUSE SA

Société Anonyme au capital de 250 000 F, dont le siège social est : 1, Quai de la Daurade - 31000 - TOULOUSE, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro B 338 953 391

- FLO NANCY SA

Société Anonyme au capital de 250 000 F, dont le siège social est : 50, rue Henri Poincaré - 1, rue Mazagran - 54000 - NANCY, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de NANCY sous le numéro B 339 857 740

Conformément aux dispositions de la Loi du 24 Juillet 1966 sur les sociétés commerciales, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris a bien voulu, par ordonnance du 22 Juillet 1993, me désigner à l'effet d'apprécier la valeur des apports faits au GROUPE FLO SA, dans le cadre des opérations ci-dessus, ainsi que les avantages particuliers susceptibles d'en résulter, et d'en faire rapport à votre Société.

J'ai l'honneur de vous rendre compte de cette mission.

Mon rapport comprendra les chapitres suivantes :

1 - Exposé des motifs de la fusion et des conditions générales de l'opération

2 - Description et évaluation des apports des sociétés :

2.1 - BRASSERIE FLO SA

2.2 - BRASSERIE TERMINUS NORD SA

2.3 - LE VAUDEVILLE SA

2.4 - LA MOISSON EURL

2.5 - FLO TOULOUSE SA

2.6 - FLO NANCY SA

3 - Rémunération des apports

4 - Vérifications effectuées

5 - Appréciation de la valeur des apports

6 - Conclusion

1 - EXPOSE DES MOTIFS DE LA FUSION ET DES CONDITIONS GENERALES DE L'OPERATION

a) Motifs de la fusion :

La présente opération représente la deuxième phase du processus de rationalisation et de réorganisation de la structure du Groupe FLO SA commencée en 1992.

Après avoir réalisé l'intégration des sociétés bénéficiaires de la branche "traiteur" à l'enseigne FLO PRESTIGE, la présente opération vise à intégrer les sociétés de la branche "brasserie", à savoir l'ensemble des brasseries PARIS et certaines brasseries PROVINCE, dans la société GROUPE FLO.

Cette fusion devrait permettre de réduire les coûts de gestion des sociétés absorbées et, par la même d'accroître la rentabilité du groupe.

b) Conditions générales de la fusion :

La Société absorbante, GROUPE FLO SA, détient 100% des titres des présentes sociétés absorbées.

En application de l'Article 378-1 de la Loi du 24 Juillet 1966, la fusion-absorption de ces sociétés est soumise à la procédure simplifiée d'approbation de la fusion. En conséquence, il n'y a pas lieu d'établir de rapport du commissaire à la fusion.

Il résulte de la convention de fusion que la société GROUPE FLO SA sera rétroactivement supposée avoir effectué toutes les opérations réalisées par les différentes sociétés absorbées depuis le 1er Janvier 1993 et supportera seule les résultats actifs et passifs de l'exploitation durant cette période.

Il a été convenu d'évaluer les sociétés absorbées à leur valeur nette comptable, à l'exception des biens immobiliers et des fonds commerciaux.

A l'issue de la présente opération, la société GROUPE FLO absorbera la société JULIEN SA, dont les titres sont détenus à hauteur de 20% par la société TERMINUS NORD, et 20% par la société BRASSERIE FLO. Ces titres sont appréciés à leur valeur actuelle.

c) Conditions juridiques particulières de cette opération.

A compter du 1er Janvier 1993, les sociétés BRASSERIE FLO SA, BRASSERIE TERMINUS NORD SA, LE VAUDEVILLE SA, LA MOISSON EURL, ont confié leur fonds de commerce en location-gérance à la FLO BRASSERIES PARIS SNC, société appartenant au GROUPE FLO. Les sociétés FLO TOULOUSE SA et FLO NANCY SA ont confié leur fonds de commerce en location-gérance à FLO BRASSERIE PROVINCE SNC, société dépendant également du GROUPE FLO, à compter de la même date.

La totalité des sociétés absorbées relevant de la présente opération ont procédé à une augmentation de capital, postérieurement à la date de dépôt du traité de fusion au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

C'est ainsi que la société BRASSERIE TERMINUS NORD, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 Août 1993, a augmenté son capital de 21 405 860 F, par incorporation d'une somme prélevée sur le compte "Report à nouveau" à hauteur de 6 405 980 F et par compensation avec le compte courant de la Société GROUPE FLO pour 14 999 880 F.

La société BRASSERIE FLO SA, par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 16 Août 1993, a augmenté son capital de 15 191 750 F par incorporation d'une somme prélevée sur le compte "Report à nouveau" à hauteur de 3 699 500 F et par compensation avec le compte courant de la Société GROUPE FLO pour 11 492 250 F.

La société LE VAUDEVILLE SA, par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 Août 1993, a augmenté son capital de 18 300 000 F par incorporation d'une somme prélevée sur le compte "Report à nouveau" à hauteur de 9 150 000 F et par compensation avec le compte courant de la Société GROUPE FLO pour 9 150 000 F.

La société LA MOISSON EURL, par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 Août 1993, a augmenté son capital de 14 250 000 F par compensation avec le compte courant de la Société GROUPE FLO.

La société FLO NANCY, par décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 9 Août 1993, a augmenté son capital de 4 550 000 F par compensation avec le compte-courant de la société GROUPE FLO.

La société FLO TOULOUSE, par décision de son assemblée générale extraordinaire en date du 9 Août 1993, a augmenté son capital de 2 600 000 F par compensation avec le compte-courant de la société GROUPE FLO.

d) Régime fiscal

Les parties déclarent opter pour le régime fiscal des fusions, tel qu'il résulte de l'Article 210-A et 816 du Code Général des Impôts.

Votre Société s'engage à supporter tous impôts et taxes afférents aux biens apportés, et à reprendre au passif de son bilan les provisions constituées par les sociétés absorbées, et dont l'imposition est différée. Votre société s'engage notamment à reprendre toutes les obligations pesant sur les sociétés absorbées et en particulier celles de la législation fiscale régissant les plus-values sur biens amortissables ou non amortissables.

Au regard de la T.V.A., votre société s'engage à effectuer toutes régularisations de déductions auxquelles les sociétés absorbées auraient pu être tenues, et déclarera au service des impôts le montant de la taxe transférée.

2 - DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS DES SOCIETES

Les sociétés absorbées apporteront au GROUPE FLO SA, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de leur actif à la date du 1er Janvier 1993 à charge pour le GROUPE FLO SA d'acquitter les dettes constituant à la même date le passif de ces sociétés.

Le détail des apports peut être résumé ainsi :

2-1. BRASSERIE FLO SA :

DETAIL DE L'ACTIF APORTE :

- <u>Eléments incorporels comprenant notamment :</u>	9 586 018,75 F
. Fonds commercial proprement dit	
. Droit au bail des locaux situés 7 Cour des Petites Ecuries 75010 - PARIS	
Contrat de location gérance du 10/02/93	
. les marques	
- <u>Immobilisations corporelles :</u>	2 094 733,24 F
- <u>Titres de participation JULIEN SA :</u>	2 024 293,95 F
- <u>Autres immobilisations financières :</u>	265 281,38 F
- <u>Stock de matières premières :</u>	405 767,50 F
- <u>Clients :</u>	664 810,66 F
- <u>Autres créances :</u>	4 888 204,95 F
- <u>Avances et acomptes :</u>	195,44 F
- <u>Disponibilités :</u>	928 334,33 F
Soit un actif total apporté de :	20 857 640,20 F

DUQUEL IL CONVIENT DE DEDUIRE LE PASSIF EXIGIBLE, A SAVOIR :

- <u>Provisions pour risques :</u>	250 000,00 F
- <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</u>	469 334,64 F
- <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés :</u>	2 607 975,14 F
- <u>Dettes fiscales et sociales :</u>	1 887 555,66 F
Soit un passif à déduire de :	5 214 865,44 F

D'OU IL RESSORT UNE VALEUR NETTE DES APPORTS DE : 15 642 774,76 F

2-2. BRASSERIE TERMINUS NORD SA :

DETAIL DE L'ACTIF APORTE :

- <u>Eléments incorporels comprenant notamment :</u>	11 649 789,94 F
. Fonds commercial proprement dit	
. Droit au bail des locaux situés 23 rue de Dunkerque 75010 PARIS	
. Contrat de location gérance du 10/02/93	
- <u>Appartement 27, rue de Dunkerque PARIS 10è :</u>	1 300 000,00 F
- <u>Parking 2, rue Fabert et 39 Quai d'Orsay :</u>	90 000,00 F
- <u>Autres Immobilisations corporelles :</u>	2 711 630,48 F
- <u>Titres de participation JULIEN SA :</u>	2 024 293,95 F
- <u>Autres immobilisations financières :</u>	247 067,94 F
- <u>Avances et acomptes immobilisés :</u>	2 733,69 F
- <u>Stock de matières premières :</u>	253 249,81 F
- <u>Avances et acomptes :</u>	18 103,34 F
- <u>Clients :</u>	314 460,02 F
- <u>Autres créances :</u>	7 760 124,30 F
- <u>Disponibilités :</u>	2 824 442,16 F
Soit un actif total apporté de :	29 195 895,63 F

DUQUEL IL CONVIENT DE DEDUIRE LE PASSIF EXIGIBLE, A SAVOIR :

- <u>Provisions pour impôts :</u>	265 000,00 F
- <u>Provisions pour risque :</u>	354 803,10 F
- <u>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :</u>	500,00 F
- <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</u>	11 020,78 F
- <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés :</u>	4 063 709,52 F
- <u>Dettes fiscales et sociales :</u>	3 129 055,90 F
Soit un passif à déduire de :	7 824 089,30 F

D'OU IL RESSORT UNE VALEUR NETTE DES APPORTS DE : 21 371 806,33 F

2-3. LE VAUDEVILLE SA :

DETAIL DE L'ACTIF APPORTE :

- <u>Eléments incorporels comprenant notamment :</u>	10 089 456,30 F
. Fonds commercial proprement dit	
. Droit au bail des locaux situés 29, rue Vivienne 75002 - PARIS	
. Contrat de location gérance du 10/02/93	
- <u>Installations techniques et autres immobilisations corporelles :</u>	1 063 764,59 F
- <u>Autres immobilisations financières :</u>	181 490,00 F
- <u>Stock de marchandises :</u>	290 097,07 F
- <u>Avances et acomptes versés :</u>	5 205,36 F
- <u>Clients :</u>	685 383,00 F
- <u>Autres créances :</u>	11 194 177,44 F
- <u>Disponibilités :</u>	372 985,04 F
Soit un actif total apporté de :	23 882 558,80 F

DUQUEL IL CONVIENT DE DEDUIRE LE PASSIF EXIGIBLE, A SAVOIR :

- <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</u>	3 018,36 F
- <u>Avances et acomptes reçus sur commandes en cours :</u>	7 000,00 F
- <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés :</u>	3 330 680,23 F
- <u>Dettes fiscales et sociales :</u>	2 242 666,28 F
Soit un passif à déduire de :	5 583 364,87 F

D'OU IL RESSORT UNE VALEUR NETTE DES APPORTS DE 18 299 193,93 F

2-4. LA MOISSON EURL :

DETAIL DE L'ACTIF APORTE :

- <u>Eléments incorporels comprenant notamment :</u>	16 977 652,25 F
. Fonds commercial proprement dit	
. Droit au bail des locaux situés 34 rue du Colisée 75008 - PARIS	
. Contrat de location gérance du 10/02/93	
- <u>Installations techniques et autres immobilisations corporelles :</u>	3 757 661,16 F
- <u>Autres titres immobilisés :</u>	2 500,00 F
- <u>Autres immobilisations financières :</u>	371 383,51 F
- <u>Stock de marchandises :</u>	369 789,03 F
- <u>Avances et acomptes versés :</u>	2 531,90 F
- <u>Clients :</u>	1 067 020,64 F
- <u>Autres créances :</u>	2 117 432,58 F
- <u>Disponibilités :</u>	2 091 757,98 F
Soit un actif total apporté de :	26 757 729,05 F

DUQUEL IL CONVIENT DE DEDUIRE LE PASSIF EXIGIBLE, A SAVOIR :

- <u>Provisions pour risques :</u>	616 000,00 F
- <u>Provisions pour charges :</u>	400 000,00 F
- <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</u>	3 449 768,58 F
- <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés :</u>	4 464 164,41 F
- <u>Dettes fiscales et sociales :</u>	3 394 170,11 F
- <u>Autres dettes :</u>	87 900,83 F
Soit un passif à déduire de :	12 412 003,93 F

D'OU IL RESSORT UNE VALEUR NETTE DES APPORTS DE : 14 345 725,12 F

2-5. FLO TOULOUSE SA :

DETAIL DE L'ACTIF APPORTE :

- <u>Eléments incorporels comprenant notamment :</u>	3 544 945,21 F
. Fonds commercial proprement dit	
. Droit au bail des locaux situés : 1 Quai de la Daurade 31000 - TOULOUSE	
. Contrat de location gérance du 10/02/93	
- <u>Installations techniques et autres immobilisations corporelles :</u>	3 378 755,71 F
- <u>Autres immobilisations financières :</u>	44 702,00 F
- <u>Stock de marchandises :</u>	160 844,21 F
- <u>Clients :</u>	234 827,52 F
- <u>Autres créances :</u>	538 920,86 F
- <u>Disponibilités :</u>	1 936 567,46 F
Soit un actif total apporté de :	9 839 562,97 F

DUQUEL IL CONVIENT DE DEDUIRE LE PASSIF EXIGIBLE, A SAVOIR :

- <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit :</u>	884 428,44 F
- <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés :</u>	1 359 165,07 F
- <u>Dettes fiscales et sociales :</u>	900 300,49 F
- <u>Autres dettes :</u>	3 922 339,66 F
Soit un passif à déduire de :	7 066 233,66 F

D'OU IL RESSORT UNE VALEUR NETTE DES APPORTS DE : 2 773 329,31 F

2-6. FLO NANCY SA :

DETAIL DE L'ACTIF APORTE :

- <u>Eléments incorporels comprenant notamment</u> :	6 827 354,39 F
. Fonds commercial proprement dit	
. Droit au bail des locaux situés : 50, rue H. Poincaré/1, rue Mazagran 54000 - NANCY	
. Contrat de location gérance du 10/02/93	
- <u>Installations techniques et autres immobilisations corporelles</u> :	4 316 945,47 F
- <u>Autres immobilisations financières</u> :	164 394,00 F
- <u>Stock de marchandises</u> :	328 941,76 F
- <u>Clients</u> :	472 991,50 F
- <u>Autres créances</u> :	337 275,05 F
- <u>Disponibilités</u> :	3 532 574,93 F
Soit un actif total apporté de :	15 980 477,10 F

DUQUEL IL CONVIENT DE DEDUIRE LE PASSIF EXIGIBLE, A SAVOIR :

- <u>Provisions pour risques</u> :	110 000,00 F
- <u>Provisions pour charges</u> :	300 000,00 F
- <u>Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit</u> :	804 178,18 F
- <u>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</u> :	3 049 843,34 F
- <u>Emprunts et dettes financières diverses</u> :	16 400,00 F
- <u>Dettes fiscales et sociales</u> :	1 704 912,93 F
- <u>Autres dettes</u> :	5 198 896,05 F
Soit un passif à déduire de :	11 184 230,50 F

D'OU IL RESSORT UNE VALEUR NETTE DES APPORTS DE	<u>4 796 246,60 F</u>
---	-----------------------

3 - REMUNERATION DES APPORTS

La Société GROUPE FLO SA détenant l'intégralité des actions des sociétés absorbées, l'opération de fusion se traduit par la renonciation de la SA GROUPE FLO de ses propres droits et par la détermination d'un boni ou mali de fusion, à savoir :

VALEUR NETTE DES APPORTS DES SOCIETES ABSORBEES	77 229 076,05 F
VALEUR COMPTABLE DES TITRES	76 783 977,80 F
BONI DE FUSION	445 098,25 F

4 - VERIFICATIONS EFFECTUEES

En exécution de ma mission, j'ai rencontré les dirigeants, les responsables des services comptables et juridique du groupe FLO et de ses filiales, les commissaires aux comptes de la société absorbante et des sociétés absorbées.

J'ai pu examiner les documents juridiques et comptables de ces sociétés, notamment, les bilans, comptes de résultat et rapports des commissaires aux comptes pour les trois derniers exercices. J'ai obtenu copie des actes d'acquisition des droits au bail et des fonds de commerce. J'ai également eu communication des situations comptables arrêtées au 30 Juin 1993.

Les justificatifs des montants figurant dans le projet de fusion m'ont été présentés, ainsi que les différentes pièces juridiques concernant les principaux événements intervenus dans les sociétés visées par la fusion et notamment les diverses pièces relatives aux augmentations de capital du mois d'août 1993. J'ai pu effectuer toutes les investigations que j'ai jugé nécessaires dans la comptabilité des sociétés.

Conformément aux normes professionnelles, je vous rappelle que mes diligences ont été effectuées dans le cadre d'un examen limité complété de contrôles particuliers.

5 - APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Ainsi que je l'ai rappelé précédemment, l'opération qui est soumise à votre approbation fait suite aux opérations de restructuration antérieure effectuées dans la branche "traiteur".

Les recommandations de l'Ordre des Experts Comptables, en matière de réorganisation interne, préconisent que les apports se fassent à leur valeur nette comptable.

Ce principe a été suivi pour la présente opération à l'exception des actifs énumérés ci-dessous :

- les fonds de commerce des restaurants - brasseries
- l'appartement et le parking dont la Société BRASSERIE TERMINUS NORD est propriétaire.

Les titres de la SA JULIEN détenus par BRASSERIE FLO et BRASSERIE TERMINUS NORD ont fait l'objet d'une réévaluation à leur valeur actuelle.

La valorisation des fonds de commerce, dans le traité de fusion, a été limitée à la valeur nette comptable des titres des sociétés absorbées détenus par la société absorbante.

J'ai procédé à un contrôle des valeurs des biens faisant l'objet de l'apport :

a) Fonds de commerce :

Les méthodes que j'ai utilisé pour la vérification font application :

- d'un pourcentage sur la recette toutes taxes comprises retenu pour la fourchette basse de l'évaluation
- de la capitalisation d'une valeur de rendement à partir du résultat de l'année 1992, déduction faite des redevances de marque et de groupe
- d'une valeur de rentabilité future tenant compte des redevances de location gérance

Le résultat de ces évaluations me conduit à admettre les valeurs retenues dans le traité de fusion.

Il est à noter que certains de ces fonds font l'objet de nantissements divers pour un montant de 195 283 260 F.

b) Biens immobiliers :

- Appartement : 27 rue de Dunkerque - 75010 - PARIS :

La récession du marché m'a conduit à rechercher les valeurs moyennes des transactions récentes dans le même arrondissement.

La valeur retenue dans le traité de fusion me semble raisonnable.

- Place de parking 2 rue Fabert et 39 Quai d'Orsay :

Cet emplacement est valorisé à un montant acceptable.

c) Autres postes actifs et passifs :

Les contrôles que j'ai effectué sur les autres postes faisant l'objet de l'apport n'appellent aucun commentaire particulier de ma part.

L'examen de la situation au 30 Juin 1993 de la période de rétroactivité des sociétés absorbées ne remet pas en cause mon opinion.

6 - CONCLUSION

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus dont le total s'élève à 77 229 076 F

La société absorbante détenant l'intégralité des titres des sociétés absorbées, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital à l'issue de cette fusion.

FAIT A VINCENNES, le 20 SEPTEMBRE 1993



